



# CCAS

## Centre Communal d'Action Sociale

### Aide ménagère à domicile

#### Principe

Une aide sociale, sous forme d'aide ménagère, peut vous être attribuée, à votre demande, si vous êtes âgé et que votre état de santé le justifie. Des conditions d'âge et de ressources sont notamment exigées.

#### Bénéficiaires

Une aide ménagère peut vous être accordée si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous êtes âgé d'au moins 65 ans ou d'au moins 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail,
- vous avez besoin d'une aide matérielle en raison de votre état de santé pour accomplir les travaux domestiques de 1ère nécessité et vous permettre de rester à votre domicile ou dans un foyer logement,
- vous ne bénéficiez pas de [l'allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\)](#).

#### Rôle de l'aide ménagère

L'aide ménagère est une professionnelle qui se rend auprès de vous pour vous apporter :

- une aide matérielle pour des tâches quotidiennes d'entretien, des soins d'hygiène sommaire, des courses, des démarches simples que vous ne pouvez plus accomplir,
- et une présence attentive.

Le nombre d'heures attribué dépend de vos besoins.

#### Prise en charge financière

Selon vos ressources, l'aide ménagère à domicile est prise en charge :

- par votre département au titre de l'aide sociale si vos ressources mensuelles sont inférieures à 787,26 € si vous vivez seul et à 1 222,27 € si vous vivez en couple,
- ou par votre caisse de retraite, si vos ressources mensuelles sont supérieures aux montants ci-dessus.

Dans les 2 cas, une participation financière peut vous être demandée. Elle est déterminée en fonction de vos revenus.

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de cotisations sociales si vous remplissez les conditions.

## Démarches

- Si vous dépendez de l'aide sociale départementale, vous devez faire la demande au CCAS.
- Si la prise en charge de l'aide ménagère dépend de votre caisse de retraite, vous devez faire la demande à cette caisse.

Joignez un certificat médical et les justificatifs de vos ressources. Renseignez-vous sur les autres pièces à fournir selon votre situation.

## Participation financière

### Montant de la participation

Si vous relevez de l'aide sociale départementale, le barème de votre participation financière est fixé par votre conseil général. Informez-vous auprès de ses services.

Si vous dépendez de votre caisse de retraite, c'est elle qui fixe son barème.

À titre indicatif, le barème de la participation horaire des personnes relevant de la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) est le suivant :

Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un ménage	Montant par heure à la charge du retraité
Jusqu'à 824 €	Jusqu'à 1 432 €	1,94 € (2,22 € les dimanches et jours fériés)
De 825 € à 883 €	de 1 433 € à 1 529 €	2,72 € (3,11 € les dimanches et jours fériés)
De 884 € à 996 €	de 1 530 € à 1 674 €	4,07 € (4,66 € les dimanches et jours fériés)
De 997 € à 1 076 €	de 1 675 € à 1 731 €	5,24 € (5,99 € les dimanches et jours fériés)
De 1 077 € à 1 125 €	de 1 732 € à 1 795 €	6,98 € (7,99 € les dimanches et jours fériés)
De 1 126 € à 1 242 €	de 1 796 € à 1 896 €	9,89 € (11,32 € les dimanches et jours fériés)
De 1 243 € à 1 405 €	de 1 897 € à 2 107 €	12,61 € (14,43 € les dimanches et jours fériés)
Au-delà de 1 405 €	Au-delà de 2 107 €	14,16 € (16,21 € les dimanches et jours fériés)

## Ressources exclues par la Cnav

Vos ressources et celles de votre époux, concubin ou partenaire pacsé sont prises en compte pour déterminer votre participation, sauf certaines d'entre elles :

Vos ressources exclues	Ressources de votre époux, concubin ou partenaire pacsé exclues
	Allocation personnalisée d'autonomie
<a href="#">Allocations logement</a>	<a href="#">Allocation de solidarité aux personnes âgées</a> ou <a href="#">minimum vieillesse</a>
<a href="#">Retraite du combattant</a> (hors retraite mutualiste)	Aide sociale légale
Pensions attachées aux distinctions honorifiques	Majoration pour tierce personne liée à une <a href="#">pension d'invalidité</a> ou <a href="#">de vieillesse</a>
Intérêts du <a href="#">livret A</a> et <a href="#">d'épargne populaire</a> ou livrets similaires	<a href="#">Prestation de compensation du handicap</a> ou <a href="#">allocation compensatrice pour tierce personne</a>

### + d'infos :

CCAS des Saintes Maries de la Mer

Hôtel de Ville

Avenue de la République 13460 Saintes Maries de la Mer

Tél : 04 90 97 80 05